

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Projet de modification au Barème de prix de la CDS – Modifications diverses

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications portant sur plusieurs modifications du Barème de prix de la CDS. Quatre propositions sont présentées de façon conjointe afin que le processus d'examen et d'approbation des tarifs soit le plus efficient possible.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 5 juin 2016, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

Projet de modification du Barème de prix de la CDS – Modifications diverses

AVIS ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Contexte

Le présent Avis et sollicitation de commentaires porte sur plusieurs modifications du Barème de prix de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »). Quatre propositions sont présentées ci-après de façon conjointe afin que le processus d'examen et d'approbation des tarifs soit le plus efficace possible. Bien que la production de quatre Avis et sollicitation de commentaires distincts n'a pas été jugée nécessaire, chacune des propositions tient rigoureusement compte des exigences, des inquiétudes, des commentaires et des suggestions communiqués par les parties prenantes.

Les quatre (4) propositions sont les suivantes :

1. Modification des codes de facturation relatifs à la délivrance du certificat de l'impôt retenu au moyen du formulaire NR7-R afin de compenser le développement d'un service automatisé de délivrance de ce certificat
2. Adoption de deux nouveaux types d'avertissements électroniques sur les événements de marché et regroupement des types d'avertissements électroniques similaires au sein de catégories plus larges afin de faciliter les développements à venir
3. Modification des frais des services de messagerie afin de refléter l'augmentation, au 1^{er} juillet 2016, des dépenses occasionnées par la prestation du service à la CDS
4. Modification des frais liés à la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York pour refléter la réduction du pourcentage de la commission que la CDS facture aux adhérents

Sous réserve de l'approbation réglementaire, la CDS prévoit mettre en œuvre les modifications proposées au début du troisième trimestre de 2016 après en avoir adéquatement avisé les parties prenantes.

Surveillance réglementaire

En qualité de chambre de compensation reconnue par la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec et d'agence de compensation reconnue par la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et la *Securities Act* de la Colombie-Britannique, la CDS publie le présent Avis et sollicitation de commentaires conformément aux exigences des décisions de reconnaissance délivrées par les autorités de réglementation de ces trois territoires. La CDS demande l'approbation réglementaire des modifications proposées, conformément au paragraphe 26.6 de la décision de reconnaissance n° 2012-PDG-0142 de l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'« AMF »), au paragraphe 7.8 de l'annexe B (intitulé « Terms and Conditions ») de l'ordonnance de reconnaissance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et de l'article 9 de l'ordonnance de reconnaissance de la British Columbia Securities Commission (la « BCSC »), dans la version modifiée de ces trois documents. Une liste des changements proposés figure à l'annexe A du présent Avis.

NATURE, OBJECTIFS ET INCIDENCE DE CHAQUE MODIFICATION PROPOSÉE

1. Service d'attestation de l'impôt retenu au moyen du formulaire NR7-R

Contexte

L'Agence de revenu du Canada (l'« ARC ») prélève l'impôt sur les paiements de droits et privilèges de source canadienne. Au moment ou en prévision d'un paiement de droits et privilèges à un porteur de titres non résident, cet impôt est prélevé par le moyen d'une obligation imposée à l'intermédiaire financier

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

de retenir (à des taux prédéfinis) un pourcentage du paiement avant de transmettre les droits et privilèges à un autre intermédiaire ou au porteur véritable. Le taux auquel un intermédiaire, comme la CDS, effectue la retenue fiscale dépend des instructions reçues du porteur véritable ou de l'intermédiaire financier mandataire.

Parmi les services qu'elle offre, la CDS effectue la retenue et le paiement de l'impôt canadien au nom de ses adhérents non résidents du Canada (dont les titres sont inscrits au nom du propriétaire pour compte de la CDS, CDS & Co.) et de la Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC ») en ce qui concerne les titres inscrits au nom du propriétaire pour compte de la DTCC, CEDE & Co. Ainsi, les instructions qui précisent les taux auxquels la CDS doit effectuer la retenue sur certains paiements de droits et privilèges lui sont transmises par la DTCC pour le compte des porteurs véritables. L'impôt est retenu sur les droits et privilèges (versements de dividendes et d'intérêt) de source canadienne¹. Plus tard, s'ils considèrent la retenue d'impôt pour l'année fiscale comme étant excessive par suite de la transmission d'un taux de retenue erroné, les porteurs non résidents peuvent demander un remboursement de l'ARC.

Afin de traiter les demandes de remboursement de retenues d'impôt excessives, l'ARC exige que le mandataire en règle responsable du traitement fiscal (la CDS) produise un « certificat d'impôt retenu » pour attester qu'il a prélevé un impôt sur le revenu de source canadienne applicable et versé celui-ci à l'ARC pour l'année fiscale visée par la demande. Dans le but de faciliter ce processus, la CDS offre aux porteurs de titres non résidents qui reçoivent des dividendes et de l'intérêt sur lesquels elle perçoit de l'impôt, qu'elle transmet à l'ARC, un service d'attestation au moyen du formulaire de demande de remboursement de retenues d'impôt (NR7-R).

Description du service d'attestation au moyen du formulaire NR7-R

La prestation du service d'attestation au moyen du formulaire NR7-R de la CDS est un processus manuel et laborieux qui prend beaucoup de temps, principalement en raison des procédures de contrôle qualité relatives à la prévention, à la correction et à l'élimination des erreurs dans l'émission du certificat de l'impôt retenu.

Le service d'attestation au moyen du formulaire NR7-R :

- offre une solution de rechange à un service similaire de la DTCC aux porteurs non résidents pour la réclamation de l'impôt retenu en trop (remis à l'ARC) sur les versements de dividendes et d'intérêt de source canadienne;
- constitue un service auxiliaire qui tire avantage des données disponibles du CDSX relatives aux activités de compensation et à la retenue fiscale manuelle sur les dividendes et l'intérêt versés aux comptes de la DTCC (CEDE & Co.);
- n'est pas un service principal de la CDS : les tarifs y afférents figurent sous la rubrique « Autres services » du Barème de prix 2016 de la CDS;
- est actuellement offert au tarif de 60,50 \$ CA (ou de 55,00 \$ US), comparativement aux frais d'attestation unitaires de 1 000,00 \$ US demandés à la DTCC.

Projet d'automatisation du service

La CDS prévoit développer une interface Web en ligne qui permettra aux adhérents de téléverser les demandes de remboursement de retenues d'impôt, de régler les frais d'attestation par carte de crédit et de télécharger un exemplaire en format PDF du certificat demandé. L'objectif de la CDS est de fournir aux demandeurs de l'attestation au moyen de formulaires NR7-R un service automatisé et efficace qui simplifie, modernise et améliore les processus manuels courants. La CDS a l'intention de mettre en œuvre ce système automatisé dans le courant du troisième (T3) ou du quatrième (T4) trimestre de 2016.

¹ À titre d'exemple : a) La CDS reçoit des droits et privilèges dus à des résidents des États-Unis qui ont la possibilité de sélectionner un taux de retenue précis. Ces résidents des États-Unis informent leur courtier qu'ils sont admissibles à un avantage en vertu d'une convention fiscale. Le courtier des porteurs de titres transmet ces directives à la DTCC, qui informe alors la CDS d'effectuer la retenue à un certain taux pour une certaine tranche des droits et privilèges. Les instructions électroniques peuvent enjoindre à la CDS d'effectuer une retenue fiscale de 30 % sur la moitié des droits et privilèges, de 15 % sur un quart de ceux-ci et de zéro pour cent sur le quart restant. Suivant cet exemple, la CDS retiendrait 187 500 \$ et verserait 812 500 \$ d'un paiement de droits et privilèges s'élevant à 1 000 000 \$.

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

La CDS considère que le processus automatisé proposé représente un avantage certain pour les demandeurs d'attestation non résidents et pour elle-même. Il permettra aux demandeurs à la fois d'éviter des frais de messagerie et de réduire le délai de traitement avant la réception des certificats, et il permettra à la CDS de réduire les exigences liées au traitement manuel et le risque d'erreur connexe.

La proposition de valeur relative à la nouvelle interface Web est la suivante :

- Application Web en ligne qui élimine la nécessité d'envoyer des copies papier des demandes d'attestation par service de messagerie
- Paiement en ligne par carte de crédit, comparativement à la transmission de chèques ou de transferts bancaires (qui peuvent occasionner des frais de transaction chez les institutions financières intermédiaires)
- Possibilité pour les demandeurs d'attestations d'effectuer le suivi des demandes courantes et de visualiser ou de télécharger les attestations demandées et les attestations passées
- Élimination des frais de messagerie assumés par les demandeurs d'attestations, souvent portés au compte de la personne à l'origine de la demande
- Accès immédiat à la version électronique du certificat d'impôt retenu (en format PDF) et, le cas échéant, transmission en temps réel d'un avis de refus de la demande

Frais proposés et modification du Barème de prix

Afin de compenser les coûts de développement liés au processus automatisé décrit précédemment, la CDS propose les modifications suivantes des éléments susmentionnés – qui ne sont pas des services principaux – du Barème de prix :

1. Élimination des frais de 55,00 \$ US la demande afin de simplifier le Barème de prix et d'écartier l'effet des fluctuations du taux de change
2. Maintien du tarif de 60,50 \$ CA pour les demandes de remboursement de 300 \$ ou moins afin que les remboursements de petite valeur ne soient pas annulés
3. Adoption d'un tarif de 200 \$ CA pour les demandes de remboursement d'une valeur supérieure à 300 \$

Les frais relatifs à la délivrance de certificats d'impôt retenu pour les demandes de remboursement de plus de 300 \$ (point 3) sont établis suivant la valeur approximative projetée de 200 \$ CA la demande. Le tarif proposé devrait permettre de pourvoir au développement et aux charges d'exploitation connexes de la mise en œuvre du service, de même qu'à ses dépenses courantes de maintien. La CDS considère que la solution automatisée augmentera l'efficacité du service, réduira les coûts du système, permettra un traitement plus rapide des demandes de remboursement et enfin, réduira le délai de réception du remboursement de l'impôt retenu chez les porteurs de titres à l'origine de la demande.

Concurrence

Les tarifs proposés n'auront aucune incidence sur les adhérents de la CDS, puisque le service d'attestation des demandes de remboursement au moyen du formulaire NR7-R est utilisé par des porteurs de titres non résidents du Canada. La structure tarifaire que propose la CDS est hautement concurrentielle, en comparaison du service de la DTCC, essentiellement similaire, offert au tarif unique de 1 000 \$ US la demande. Le service d'attestation relative au formulaire NR7-R n'est pas un élément névralgique ou essentiel de l'offre de services de compensation, de règlement ou de dépôt de la CDS.

Risques et coûts de conformité

Les tarifs proposés ne devraient pas entraîner d'augmentation du risque ou des coûts de conformité pour la clientèle. À l'opposé, l'automatisation réduit précisément à la fois le risque, les coûts de conformité et le délai de traitement du service.

- En diminuant le nombre d'interventions manuelles et de manipulations, l'automatisation et la rationalisation des processus d'attestation permettront à la CDS de maintenir la prestation de ce service à valeur ajoutée et de réduire le risque d'exploitation.
- Le remplacement des tableurs créés et gérés manuellement par une application Web réduit le risque lié à la corruption des données.
- La soumission en ligne des demandes de remboursement d'impôt retenu et le paiement par carte de crédit éliminent les frais de messagerie et le règlement par chèque ou virement bancaire.

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

Processus d'établissement des frais

La direction de la CDS, les utilisateurs chargés des manipulations inhérentes au service actuel et le personnel de la TI de la CDS ont été consultés afin d'optimiser la conception du processus automatisé. L'automatisation du processus d'attestation au moyen du formulaire NR7-R augmentera l'efficacité opérationnelle et réduira les risques potentiels auxquels s'expose la CDS dans la prestation de ce service.

Consultation

Le projet de modification des tarifs existants, qui n'ont pas changé depuis plus de 15 ans, a été présenté au comité des frais de la CDS et au Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») aux fins d'examen et de sollicitation de leurs commentaires respectifs. Les tarifs proposés ont été présentés au CADS le 31 mars 2016.

Plan de mise en œuvre

- Le personnel des divisions de l'Exploitation et du Service à la clientèle de la CDS mettront à jour leurs procédures internes, prépareront le matériel de formation et procéderont aux formations.
- Les demandeurs de l'attestation au moyen du formulaire NR7-R devront mettre à jour leurs procédures internes de traitement de ces demandes.
- La CDS annoncera dans un bulletin les tarifs révisés de l'attestation relative au formulaire NR7-R et les publiera dans son Barème de prix 2016.

Les modifications de la structure tarifaire pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de l'obtention des commentaires du public. La mise en œuvre des tarifs révisés est prévue pour le 1^{er} juillet 2016 ou aussitôt que possible par la suite, sous réserve de l'obtention de l'approbation réglementaire.

Modification des systèmes technologiques

La CDS mettra sur pied un service Web pour permettre aux porteurs de titres ou à leurs mandataires de déposer les demandes de remboursement en ligne; le règlement sera effectué par débit de carte de crédit. Le traitement des paiements sera offert par le fournisseur de service actuel de la CDS, qui gèrera l'attribution quotidienne des fonds au compte de la CDS chez son institution financière. La prestation du service Web en ligne n'entraînera aucun changement pour le CDSX ni aucune incidence sur celui-ci.

Contexte d'élaboration et consultation

Les modifications proposées du Barème de prix ont été communiquées le 24 mars 2016 au comité des frais des adhérents de la CDS aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires. Ce comité n'a pas désapprouvé la soumission par la CDS des tarifs proposés aux fins d'approbation réglementaire.

Antérieurement à la soumission aux fins d'approbation réglementaire, la CDS a présenté les tarifs proposés au comité d'audit et de gestion des risques de son conseil d'administration aux fins d'examen et de formulation de commentaires. Le comité d'audit et de gestion des risques n'a apporté aucun changement aux tarifs proposés présentés par la direction de la CDS et a donné son aval à la CDS quant à la soumission de ces tarifs aux fins d'approbation réglementaire.

2. Service d'avertissement électronique sur les événements de marché – Nouveaux tarifs et réalignement du Barème de prix

Contexte

La CDS offre à ses adhérents un service d'avertissement électronique (« SAE ») par abonnement qui envoie des avis presque en temps réel lorsqu'une activité ou une combinaison d'activités en particulier se produisent par rapport à un événement de marché. Ces avis sont envoyés aux abonnés par courriel ou au moyen des services Web de la CDS, et sont facturés aux adhérents par destinataire (pour chaque avis envoyé par courriel ou par le Web). Le SAE n'est pas un service de base de la CDS, mais un service

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

facultatif disponible par abonnement, et les types d'avis du SAE visent à améliorer la gamme des services offerts par la CDS.

En 2015, les adhérents ont manifesté, auprès du Service à la clientèle de la CDS et du sous-comité chargé des droits et privilèges et du traitement des événements de marché du CADS, le besoin de recevoir en début de journée des avis en temps réel leur signalant le refus des soumissions en espèces, de sorte qu'ils puissent prendre les mesures correctives nécessaires et éviter de compromettre la participation de leurs clients au processus d'acquisition de nouveaux titres de participation.

Les membres du sous-comité chargé des droits et privilèges et du traitement des événements de marché du CADS ont demandé à la CDS de mettre en place un nouvel avis pour informer les adhérents lorsque les opérations de débit en espèces liées à des instructions de soumission sont refusées. Deux nouveaux types d'avis ont été demandés :

- Avis relatif au refus des soumissions en espèces – courriel
- Avis relatif au refus des soumissions en espèces – Web

La CDS a reçu la non-désapprobation réglementaire pour cette modification d'ordre technique et a mis en place la livraison au moyen du SAE des nouveaux avis relatifs au refus des soumissions en espèces, par courriel et par le Web, le 4 décembre 2015.²

Tarifs proposés

Par suite de la mise en œuvre des deux nouveaux types d'avis du SAE susmentionnés, la CDS demande l'approbation d'imputer des frais de 1,00 \$ par destinataire des avis par courriel ou par le Web pour les nouveaux avis. Le produit découlant des frais proposés pour les deux nouveaux avis devrait couvrir une petite partie des coûts liés aux activités de développement interne à la CDS et des coûts du système liés au service de livraison électronique des avis par courriel ou par le Web. Selon le volume d'avis actuel, le produit découlant des deux nouveaux avis du SAE récemment mis en œuvre devrait s'établir à moins de 100 \$ par année.

Réalignement proposé du Barème de prix

Lorsqu'elle aura reçu l'approbation réglementaire, la CDS prévoit modifier le Barème de prix de 2016 en regroupant les codes de facturation existants sous deux nouveaux codes de facturation, qui imputeront des frais uniques relativement à chaque avis du SAE par courriel ou par le Web. Les deux nouveaux postes se trouveront sous la rubrique « Services d'information et de soutien » du Barème de prix.

Concurrence

Les nouveaux avis du SAE sont destinés aux adhérents de la CDS abonnés aux avis du SAE par courriel ou par le Web. Ils n'auront d'incidence que pour les adhérents de la CDS qui sont abonnés à ces avis. Aucun changement des Procédés et méthodes n'est nécessaire.

Les frais proposés et le regroupement des frais existants concernent uniquement le service par abonnement et visent à améliorer le traitement des anomalies en incitant les abonnés à prendre les mesures correctives nécessaires à leur égard. Les renseignements transmis par le SAE sont spécifiques de ce service et fournissent de l'information en temps réel aux adhérents abonnés. Le service par abonnement n'est pas un élément clé, névralgique ou essentiel de l'offre de services de compensation, de règlement et de dépôt de la CDS.

Modification des systèmes technologiques

Des modifications du système de facturation de la CDS sont prévues pour regrouper les codes de facturation existants relatifs aux avis sous deux nouveaux codes de facturation, comme indiqué ci-dessus. Le regroupement des codes de facturation dans le cadre du mode de facturation actuel de la CDS n'aura pas d'autre incidence.

² L'approbation de la CVMO, par exemple, est accessible à l'adresse http://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Marketplaces/cds_20151203_amd-cash-tender.pdf. Des approbations similaires ont été accordées par l'AMF du Québec et la BCSC.

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

Sous réserve de l'obtention de l'approbation réglementaire, la CDS prévoit mettre en œuvre les modifications proposées le 1^{er} juillet 2016 ou par la suite.

Contexte d'élaboration et consultation

Les modifications proposées du Barème de prix ont été communiquées au comité des frais des adhérents de la CDS aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires le 24 mars 2016. Ce comité n'a pas désapprouvé la soumission des frais proposés aux fins d'approbation réglementaire.

Antérieurement à la soumission aux fins d'approbation réglementaire, la CDS a présenté les tarifs proposés au comité d'audit et de gestion des risques de son conseil d'administration aux fins d'examen et de formulation de commentaires. Le comité d'audit et de gestion des risques n'a apporté aucun changement aux tarifs proposés présentés par la direction de la CDS et a donné son aval à la CDS quant à la soumission de ces tarifs aux fins d'approbation réglementaire.

3. Frais de messagerie

Contexte

Parmi la gamme de services qu'elle propose, la CDS offre à ses adhérents, de façon optionnelle, un service sûr de livraison des titres de grande valeur et d'autres documents à des destinataires désignés, à la CDS, aux adhérents de la CDS, aux agents des transferts, à la Depository Trust Company (la « DTC ») ou à la National Securities Clearing Corporation (la « NSCC »). Le service de messagerie de la CDS livre les valeurs par véhicules blindés, à l'exception des transferts locaux, qui sont effectués par messagers. Actuellement, la CDS a recours aux services de véhicules blindés de Brink's^{MD} Canada.

La CDS offre aux adhérents les services de livraison suivants :

- Service d'enveloppes de transfert local
- Service d'enveloppes de transfert interurbain
- Service de transfert à distance
- Service intersuccursales
- Service de livraison d'enveloppes de règlement
- Service de messagerie de groupe
 - Livraison à domicile
 - Dépôt à la CDS
 - Dépôt au destinataire
- Service de livraison internationale
 - Règlements au moyen du Service de liaison avec New York
 - Dépôts au moyen du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC
 - Dépôts et retraits de titres américains au CDSX

Modification proposée des tarifs

La société Brink's a informé la CDS qu'elle augmenterait, le 1^{er} juillet 2016, les tarifs qu'elle lui facture pour les services fournis en soutien de son service de messagerie.

Les tarifs de messagerie sont demeurés les mêmes depuis 2012. Conséquemment, la proposition représente une augmentation qui varie de 3,96 % à 8,41 %. La CDS propose d'appliquer l'augmentation à chaque élément de son Barème de prix suivant l'augmentation décidée par la Brink's.

L'augmentation touche les tarifs des services suivants :

- Service de messagerie de groupe – Livraison à domicile
- Service de messagerie de groupe – Service de dépôt
- Enveloppes pour le Service de messagerie intersuccursales et le Service de liaison avec New York

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

- Enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait pour une même ville

La CDS ne prévoit aucune autre incidence que celles décrites ci-dessus.

Contexte d'élaboration et consultation

Les modifications proposées du Barème de prix ont été communiquées au comité des frais des adhérents de la CDS aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires le 24 mars 2016. Ce comité n'a pas désapprouvé la soumission par la CDS des frais proposés aux fins d'approbation réglementaire.

Antérieurement à la soumission aux fins d'approbation réglementaire, la CDS a présenté les tarifs proposés au comité d'audit et de gestion des risques de son conseil d'administration aux fins d'examen et de formulation de commentaires. Le comité d'audit et de gestion des risques n'a apporté aucun changement aux tarifs proposés présentés par la direction de la CDS et a donné son aval à la CDS quant à la soumission de ces tarifs aux fins d'approbation réglementaire.

4. Réduction de la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York

Contexte

Le Service de liaison avec New York est offert aux adhérents qui veulent être cautionnés par la CDS afin d'adhérer directement à la DTCC. La DTCC est la société mère de la DTC et de la NSCC. Le fait d'être des membres cautionnés permet aux adhérents de compenser et de régler les opérations de gré à gré effectuées avec des courtiers américains. La NSCC offre des services de compensation tandis que la DTC fournit l'accès aux services de garde et de règlement.

Lorsque les adhérents utilisent le Service de liaison avec New York, des services de garde, de compensation et de règlement institutionnels s'offrent à eux. Ils peuvent régler des opérations individuellement ou par l'intermédiaire du Service de règlement net continu.

La facturation des services de liaison avec New York se divise en deux étapes :

- la facturation de la NSCC et de la DTC;
- la facturation de la CDS.

La facturation de la NSCC et de la DTC comporte le montant net payable à la NSCC et la DTC ou par ces dernières pour le mois précédent. Le montant dû est payé par l'intermédiaire du compte de règlement de l'adhérent à New York.

Le septième jour ouvrable de chaque mois, la CDS envoie une facture à chaque adhérent. Sur la facture, les éléments suivants apparaissent à la section « International » :

- les montants facturables relatifs à la NSCC ou à la DTC des deux derniers mois;
- la majoration de la somme de ces montants par la CDS;
- les frais portés au compte de la CDS pour les activités du mois précédent.

Réduction proposée des tarifs

La CDS a pu renégocier le coût de la facilité de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC, ce qui a entraîné des économies d'environ 140 000 \$ US depuis janvier 2016. Afin de remettre ces économies réalisées sur les dépenses à ses adhérents concernés, la CDS a exploré divers choix et mécanismes financiers, notamment la réduction *exclusive* de la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et la réduction *conjointe* de la marge sur coût de revient de la DTCC (code de facturation 5050) et de la prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC (code de facturation 5053).

À la suite de cette analyse, la CDS propose d'appliquer la réduction du coût de la facilité de liquidité à la fois à la marge sur coût de revient de la DTCC (code de facturation 5050) actuelle et à la prime de marge

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC (code de facturation 5053), et de regrouper ces codes de facturation sous un seul poste.

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

La proposition de la CDS s'établit comme suit.

Poste de facturation	Prix actuel	Prix proposé
Depository Trust and Clearing Corporation (DTCC) – Marge sur coût de revient (5050)	14,25 %	14,00 %
Prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC (code de facturation 5053)	4,50 %	3,80 %
Total	18,75 %	17,80 %

Le taux global de 17,8 % (sur les fonds américains) qui en découle entraîne une réduction globale de l'ordre de 0,95 % des frais totaux liés à la prime de marge de liquidité.

Contexte d'élaboration et consultation

Les modifications proposées du Barème de prix ont été communiquées au comité des frais des adhérents de la CDS aux fins d'examen et de sollicitation de commentaires le 24 mars 2016. Ce comité n'a pas désapprouvé la soumission par la CDS des frais proposés aux fins d'approbation réglementaire.

Antérieurement à la soumission aux fins d'approbation réglementaire, la CDS a présenté les tarifs proposés au comité d'audit et de gestion des risques de son conseil d'administration aux fins d'examen et de formulation de commentaires. Le comité d'audit et de gestion des risques n'a apporté aucun changement aux tarifs proposés présentés par la direction de la CDS et a donné son aval à la CDS quant à la soumission de ces tarifs aux fins d'approbation réglementaire.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation réglementaire, la CDS prévoit mettre en œuvre les modifications proposées au début du troisième trimestre de 2016 après en avoir adéquatement avisé les parties prenantes.

INTÉRÊT PUBLIC

La CDS estime que sa proposition relative aux services, aux tarifs et aux modifications connexes de son Barème de prix, exposée en détail aux présentes, n'est pas contraire à l'intérêt public.

COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'AMF ou de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux coordonnées suivantes :

Fran Daly
Sous-directeur général, Développement des affaires
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3573
Courriel : fdaly@cds.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'AMF, à la CVMO et à la BCSC, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria,
22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel :
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation des
marchés
Direction de la réglementation
Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55,
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel :
marketregulation@osc.gov.on.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701, rue Georgia Ouest
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Mark Wang
Manager, Legal Services
British Columbia Securities Commission
701, rue Georgia Ouest
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : mwang@bcsc.bc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

Annexe A : Tarifs proposés

Description actuelle des frais	Description proposée des frais	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Description des changements
Service d'attestation au moyen du formulaire NR7-R	Frais par demande de remboursement d'impôt sur un revenu de source canadienne; attestation de la CDS au moyen du formulaire NR7-R qu'une retenue fiscale pour non-résident a été effectuée	60,50 \$	60,50 \$	Demandes de remboursement d'une valeur de 300 \$ ou moins
		0,00 \$	200,00 \$	Demandes de remboursement d'une valeur supérieure à 300 \$
Service d'avertissement électronique – Événements de marché	Avertissement automatisé transmis par courriel à une ou plusieurs personnes chez un adhérent abonné	1,00 \$	1,00 \$	Frais imputés par destinataire du courriel
	Avertissement automatisé transmis par le Web à une ou plusieurs personnes chez un adhérent abonné	1,00 \$	1,00 \$	Frais imputés par destinataire de l'avis par le Web
Prix des services de messagerie	Service de messagerie de groupe – Livraison à domicile	PRIÈRE DE SE REPORTER AUX TABLEAUX CI-APRÈS.		
	Service de messagerie de groupe – Service de dépôt			
	Enveloppes pour le Service de messagerie intersuccursales et Service de liaison avec New York			
	Enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait pour une même ville			
Marge sur coût de revient de la DTCC / Prime de marge de liquidité du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC	Marge sur coût de revient appliquée par la CDS aux états de compte mensuels de la NSCC, de la DTC et d'Omgeo pour les utilisateurs du Service de liaison avec New York et du Service de liaison directe avec la DTC selon l'activité du mois précédent	18,75 %	17,80 %	

REMARQUE : Tous les montants sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

Tableaux des services de messagerie

BARÈME DE PRIX DE LA CDS								
Service de messagerie de groupe – Livraison à domicile								
Service	Tarifs actuels				Tarifs proposés			
<i>Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York et autres villes aux États- Unis</i>	<i>Vancouver Calgary</i>	<i>Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York et autres villes aux États- Unis</i>	<i>Vancouver Calgary</i>	<i>Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.-L.) Winnipeg Regina Edmonton</i>
<i>Catégorie II</i>	0,1800 \$	0,1800 \$	0,2859 \$	0,2859 \$	0,19 \$	0,19 \$	0,30 \$	0,30 \$
<i>Catégorie III</i>	0,0653 \$	0,0653 \$	0,1113 \$	0,1113 \$	0,07 \$	0,07 \$	0,12 \$	0,12 \$
<i>Plus les frais liés au poids par tranche de 10 grammes</i>	0,1518 \$	0,1518 \$	0,1939 \$	0,1939 \$	0,16 \$	0,16 \$	0,21 \$	0,20 \$
<i>Plus les frais par colis</i>	61,65 \$	128,41 \$	63,70 \$	63,70 \$	64,09 \$	133,49 \$	67,32 \$	67,32 \$
<i>Frais minimums par envoi</i>	162,57 \$	229,30 \$	172,64 \$	172,64 \$	176,28 \$	248,63 \$	187,16 \$	187,09 \$

BARÈME DE PRIX DE LA CDS								
Service de messagerie de groupe – Service de dépôt								
Service	Tarifs actuels				Tarifs proposés			
<i>Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York et autres villes aux États- Unis</i>	<i>Vancouver Calgary</i>	<i>Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.) Winnipeg Regina Edmonton</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York et autres villes aux États- Unis</i>	<i>Vancouver Calgary</i>	<i>Halifax Saint-Jean (N.-B.) St. John's (T.-N.-L.) Winnipeg Regina Edmonton</i>
<i>Catégorie II</i>	0,1800 \$	0,1800 \$	0,2859 \$	0,2859 \$	0,19 \$	0,19 \$	0,30 \$	0,30 \$
<i>Catégorie III</i>	0,0653 \$	0,0653 \$	0,1113 \$	0,1113 \$	0,07 \$	0,07 \$	0,12 \$	0,12 \$
<i>Plus les frais liés au poids par tranche de 10 grammes</i>	0,1518 \$	0,1518 \$	0,1939 \$	0,1939 \$	0,16 \$	0,16 \$	0,21 \$	0,20 \$
<i>Plus les frais par colis</i>	61,65 \$	128,41 \$	63,70 \$	63,70 \$	64,09 \$	133,49 \$	67,32 \$	67,32 \$
<i>Frais minimums par envoi</i>	136,61 \$	203,34 \$	147,31 \$	147,31 \$	169,13 \$	251,74 \$	168,97 \$	166,66 \$

Avis et sollicitation de commentaires – Projet de modification du Barème de prix de la CDS –
Modifications diverses

BARÈME DE PRIX DE LA CDS						
Enveloppes pour le Service de messagerie intersuccursales et le Service de liaison avec New York						
Service	Tarifs actuels			Tarifs proposés		
<i>Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York</i>	<i>Vancouver Calgary</i>	<i>Toronto Montréal Ottawa</i>	<i>New York</i>	<i>Vancouver Calgary</i>
<i>Catégorie II</i>	0,1710 \$	0,1798 \$	0,2742 \$	0,18 \$	0,19 \$	0,29 \$
<i>Catégorie III</i>	0,0622 \$	0,0677 \$	0,1069 \$	0,07 \$	0,07 \$	0,11 \$
<i>Plus les frais liés au poids par tranche de 10 grammes</i>	0,1486 \$	0,1578 \$	0,1852 \$	0,16 \$	0,17 \$	0,20 \$
<i>Plus les frais par colis</i>	27,11 \$	64,18 \$	27,65 \$	28,65 \$	67,82 \$	29,22 \$
<i>Frais minimums par envoi</i>	64,91 \$	103,77 \$	75,42 \$	70,37 \$	112,49 \$	81,76 \$

BARÈME DE PRIX DE LA CDS				
Enveloppes de transfert, de dépôt et de retrait pour une même ville				
Service	Tarif actuel	Tarifs proposés		
<i>Frais pour responsabilité (par tranche de 1 000 \$ de valeur déclarée ou d'une portion de celle-ci)</i>				
<i>Catégorie II</i>	0,1743 \$	0,2747 \$	0,18 \$	0,29 \$
<i>Catégorie III</i>	0,0630 \$	0,1072 \$	0,07 \$	0,11 \$
<i>Plus les frais liés au poids par tranche de 10 grammes</i>	0,1489 \$	0,1883 \$	0,16 \$	0,20 \$
<i>Plus les frais par colis</i>	33,36 \$	33,83 \$	34,70 \$	35,75 \$
<i>Frais minimums par envoi</i>	74,12 \$	84,72 \$	80,40 \$	92,00 \$

7.3.2 Publication

Aucune information